



**SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD),
SERVICES DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD),
SERVICES POLYVALENTS D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE (SPASAD)**

Le gouvernement vous a entendu.e.s !

La lutte commence enfin à payer

mais pas encore pour tout le monde !

La Fédération CGT des services publics n'a cessé de dénoncer la rupture d'égalité des salaires entre les agent.e.s travaillant en établissement (Ehpad...) et ceux travaillant à domicile (services d'aide à domicile...) particulièrement depuis la mise en place du CTI dans la Fonction publique territoriale.

Un seul mot d'ordre CGT dans les collectivités où plusieurs grèves ont éclaté face à la colère des agent.e.s : même employeur, même métier, même salaire ! Plus que jamais mobilisés et en grève à l'appel de la CGT le 23 septembre 2021, les agent.e.s ont su faire entendre leur voix ! Bravo ! Ce n'est qu'un début !

Ainsi, l'article 30 du PLFSS 2022 (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale) prévoit que « les agents publics titulaires et contractuels de la fonction publique exerçant en tant que personnels soignants, aides médico psychologiques (AMP), auxiliaires de vie sociale (AVS) et accompagnants éducatifs et sociaux (AES) des établissements médico sociaux publics non rattachés à un établissement de santé ou à un Ehpad et financés pour tout ou partie par l'assurance maladie bénéficieront également du CTI à compter du 1^{er} octobre 2021 ».

Cette information a également été confirmée par le Président du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale lors de la séance plénière du 29 septembre dernier.

**Déclinaison du Ségur
de la santé dans la Fonction
publique territoriale :
+183€ DE CTI
(Complément de Traitement
Indiciaire) à partir
du 1^{er} octobre 2021**

Cependant, à la lecture du projet de loi de financement, nous avons interpellé à nouveau le CSFPT sur l'application du CTI pour le champ du domicile. Déjà versé aux fonctionnaires territoriaux non médicaux et aux contractuels exerçant dans les EHPAD (...) gérés par des collectivités territoriales ou leurs

groupements depuis le 1er septembre 2020, donc sans distinction, le CTI attribué aux agent.e.s du domicile le serait selon leur niveau de formation et non pas selon leur cadre d'emploi, excluant de fait les agents sociaux sans diplôme. Ce qui est inadmissible et non conforme aux droits statutaires de la Fonction publique territoriale.

Aux côtés des agent.e.s, la Fédération CGT des Services publics ne lâchera rien sur une réelle reconnaissance professionnelle, l'augmentation de leurs salaires, l'amélioration de leurs conditions de travail et leur temps de travail ; et cela en toute équité !

Pour répondre aux besoins des personnes âgées, handicapées et leur famille, nous réaffirmons nos revendications sur la nécessité de dégeler immédiatement le point d'indice, d'augmenter de 10% les traitements au minimum, de réaliser 10% d'embauches immédiates de professionnel.le.s formé.e.s pour garantir une prise en charge digne et conforme aux recommandations du plan de solidarité grand âge.

**Restons vigilant.e.s sur les mesures d'application dans nos collectivités
LA LUTTE CONTINUE, TOUS ET TOUTES ENSEMBLE !**

J'ADHÈRE

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Courriel : @

Collectivité (nom et département) :



Fédération CGT des Services publics

Case 547 - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil Cedex

Tél. : 01 55 82 88 20 - Email : fdsp@cgt.fr | Site Internet : www.spterritoriaux.cgt.fr

Pour te syndiquer en ligne, scanne le Flashcode !

